

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 27 JUIN 2018**

Le Comité Syndical des Communes d'ECOUFLANT, LE PLESSIS-GRAMMOIRE, ST BARTHELEMY D'ANJOU et VERRIERES EN ANJOU, dûment convoqué le 20 juin 2018, s'est réuni, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Isabelle BAILLEUL-NITHART, Présidente, dans la salle municipale, 51 place Jean XXIII à St Barthélemy d'Anjou, conformément à l'article L52-1111, autorisant le Comité syndical à se réunir dans l'une de ses communes membres.

<b><u>Etaient présents :</u></b> Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART M. Patrice BARBAULT Mme Bernadette BLANCHARD Mme Chrystelle GAUDIN Mme Nathalie GIRARD M. Michel HONORE M. Jean-Pierre MIGNOT Mme Odile PICHON	<b><u>Etaient absents :</u></b> Mme Barbara REGNIER qui donne pouvoir à : M. Jean-Pierre MIGNOT M. François GERNIGON Mme Christine HUU
---	---

Le Quorum est atteint.

La secrétaire de séance est Madame Nathalie GIRARD

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## **1. MODALITES D'OCTROI DE CADEAUX**

### **Exposé :**

Afin de pouvoir honorer ou remercier son personnel, ses stagiaires, ses partenaires ou autres personnes ayant œuvré pour la structure, le SIAM doit, sur demande du Trésorier, délibérer sur l'octroi de cadeaux.

Le principe étant de pouvoir faire un cadeau à l'occasion de divers évènements (évènements familiaux, départ d'un agent ou d'un stagiaire, remerciement pour services rendus par un partenaire, etc.), l'assemblée délibérante doit déterminer le montant de la valeur maximum de ce cadeau.

Le cadeau pourra être matériel ou sous forme de bons d'achats ou, chèques-cadeau.

### **Proposition :**

Il est proposé d'adopter le principe de pouvoir faire un cadeau à l'occasion de divers évènements

Le cadeau, sous forme matériel ou bons d'achat ou chèques-cadeaux, sera d'une valeur maximum de 250 €

### **Le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

\* **ADOpte** la proposition telle que présentée par Madame la Présidente,

\* **AUTORISE** la Présidente à signer tout document découlant de cette décision,

\* **AUTORISE** les crédits correspondants sont prévus à l'article 6232 « fêtes et cérémonies »

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **2. MODALITE D'INTEGRATION DES AGENTS INSCRITS SUR LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

### **Exposé :**

Les enseignants contractuels de l'école de musique intercommunale sont susceptibles de passer un concours d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ème</sup> classe. A la réussite de ce concours, ils sont alors inscrits sur une liste d'aptitude et peuvent faire la demande d'une titularisation au sein du SIAM.

En conséquence, il est nécessaire d'établir des critères précis en vue d'étudier chaque demande, et de définir les modalités d'intégration à mettre en place en cas de nomination stagiaire.

### **Proposition :**

Il est proposé de définir des critères d'acceptation et le mode d'intégration comme suit :

Critères :

- Polyvalence
- Capacité à gérer et coordonner des projets
- Attester d'une Veille et formation continue sur son métier
- Donner la priorité au SIAM sur ses projets artistiques personnels
- Attester de sa Force de proposition

Modalité pour faire une demande :

- Lettre de motivation de l'agent
- Entretien de motivation en présence des élus

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

**\* ADOPTE** la proposition telle que présentée par Madame la Présidente,

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **3. AVENANT A LA DEROGATION TARIFAIRE POUR LES ELEVES DES ECOLES DE MUSIQUE DE LA COMMUNAUTE URBAINE ANGERS LOIRE METROPOLE**

### **Exposé :**

Par la délibération n° 2018-16 du 23 mai dernier, il a été décidé de permettre aux élèves de l'école de musique Dutilleux et du Conservatoire d'Angers, en liste d'attente ou désirant quitter ses établissements, de bénéficier du Tarif 1 « résidents » en fonction des tranches de leur quotient familial. Les structures fournissent une liste de leurs élèves en listes d'attente, ou, selon le cas, une attestation d'inscription, pour faire valoir de cette dérogation tarifaire.

En tant que pôle ressource sur la communauté urbaine Angers-Loire-Métropole, le SIAM se doit de prendre en compte également les autres écoles de musique du territoire.

### **Proposition :**

Il est proposé d'étendre cette mesure à l'ensemble des écoles de musique de la communauté urbaine Angers-Loire-Métropole.

Il est précisé que l'entrée de ces élèves se fera dans la limite des places disponibles, sur la base de l'effectif maximum défini par l'assemblée délibérante. Celui-ci sera révisé au moment du vote du Budget Primitif.

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

\* **ADOpte** la proposition telle que présentée par Madame la Présidente,  
**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **4. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016/2017**

**Exposé :**

Le rapport d'activité de la saison 2016/2017 est présenté par la directrice du SIAM

**Proposition :**

Il est proposé d'approuver le rapport d'activité de la saison 2017/2018

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

\* **APPROUVE** Le rapport d'activité 2016/2017 tel que présenté par la Directrice du SIAM,  
**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fin de séance à 22 h35

**La Présidente,**  
**Isabelle BAILLEUL-NITHART**

